

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
le 13 et du 17 au 18 juillet 2023
sur les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes
et Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la commune d'Assé-le-Bérenger en date du 16 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commune de Voutré,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 7 le 13 et du 17 au 18 juillet 2023 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 20+670 au PR 25+940, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Évron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Évron vers Sainte-Suzanne-et-Chammes et inversement :

- RD 32 jusqu'à Assé-le-Bérenger
- Assé-le-Bérenger jusqu'à Voutré, RD 125
- RD 125 jusqu'à Sainte-Suzanne-et-Chammes

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné ; romain.lucas@colas.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Transport KEOLIS.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN